

## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26. - Fax : 01.43.29.96.20.

E-mail : [contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

Site : [www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 17 décembre 2025

**Objet : permanences et commissions  
Elections municipales et communautaires**

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Les élections municipales et communautaires vont se tenir les dimanches 15 et 22 mars 2026 et dans ce cadre, les magistrats judiciaires sont chargés de participer à, ou de présider, diverses commissions (commission de propagande, commission de contrôle des opérations de vote, commission de recensement des votes), outre les permanences électorales au sein des juridictions.

Il s'agit d'un moment démocratique important pour notre pays.

Nous venons de nouveau vers vous pour évoquer la situation des magistrats judiciaires participant à ce processus électoral.

Malgré nos multiples demandes, la situation n'a guère évolué. Alors que les fonctionnaires des préfectures perçoivent des indemnités pour les travaux supplémentaires suscités par les élections, les magistrats ne bénéficient toujours pas d'avantages similaires.

Par ailleurs, les indemnités allouées aux magistrats composant les commissions de contrôle des opérations de vote instituées par l'article L85-1 du code électoral dans les villes de plus de 20.000 habitants, n'ont pas été revalorisées depuis leur fixation par l'arrêté du 26 avril 2000 et ne correspondent pas, en tout état de cause, au travail fourni, de l'ouverture du scrutin jusqu'à la fin du dépouillement (71€ pour le président, 50€ pour le membre pour une journée de travail le dimanche).

De même, aucune indemnisation n'est prévue pour les magistrats siégeant dans les commissions de propagande et commissions de recensement des votes alors que ces dernières siègent souvent durant la nuit suivant le scrutin (soit la nuit de dimanche à lundi).

Enfin, les juges des contentieux de la protection sont amenés à tenir des permanences lors de la journée électorale, et sauf erreur ou omission de notre part sans indemnisation, sans compensation et sans récupération.

Les magistrats ont tous à cœur d'assurer ces missions indispensables au bon fonctionnement démocratique. Toutefois, ils demandent que leur investissement et implication soient reconnus à leur juste valeur. Aussi, outre une indemnisation à la hauteur du travail effectué, l'USM sollicite une

journée de récupération à l'issue et ce, pour respecter les règles du temps de travail applicables aux magistrats.

Restant à votre disposition pour en échanger à votre convenance, je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma très haute considération.

Ludovic FRIAT  
Président de l'USM

